



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015086-0023

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 27 Mars 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC - 14 bd de la Manlière à ISSOIRE.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2009/0055 et 2015/0011 (R)

ARRÊTÉ

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012 modifié, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997, portant autorisation n° 97/12/005 d'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans diverses agences du Crédit Mutuel du Massif Central, dont celle située 14 boulevard de la Manlière à ISSOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00/01559 du 26 mai 2000, autorisant l'extension de dispositifs de vidéoprotection implantés dans deux agences du Crédit Mutuel du Massif Central, notamment celle d'ISSOIRE (14 boulevard de la Manlière) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/03414 du 16 décembre 2009, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant dans l'établissement bancaire situé à l'adresse précitée ;

VU la demande du 5 janvier 2015, présentée par le Responsable Sécurité du Crédit Mutuel du Massif Central, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire désignée ci-dessus ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistré sous le numéro 2015/0011 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 février 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence du Crédit Mutuel du Massif Central, sise 14 boulevard de la Manlière, 63500 ISSOIRE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité du Crédit Mutuel du Massif Central, 61 rue Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le colonel, commandant la région de gendarmerie d'Auvergne, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité du Crédit Mutuel du Massif Central et au maire d'ISSOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015092-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 02 Avril 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2016

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées,
en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale
du jury d'assises pour l'année 2016

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 261-1 ;
- VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le tableau officiel des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, recensées dans le département du Puy-de-Dôme ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2016 comportera 491 jurés, qui seront répartis entre communes et groupes de communes, conformément au tableau ci-après :

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
<u>ARRONDISSEMENT d'AMBERT</u>			
AMBERT	5	5 x 3	AMBERT
JOB, VALCIVIERES	1	1 x 3	JOB
MARSAC EN LIVRADOIS	1	1 x 3	MARSAC EN LIVRADOIS
CHAMPETIERES, LA FORIE, ST FERREOL DES COTES, ST MARTIN DES OLMES, THIOLIERES	1	1 x 3	SAINT FERREOL DES COTES
ARLANC, BEURRIERES, CHAUMONT LE BOURG, DORANGES, NOVACELLES	2	2 x 3	ARLANC
DORE L'EGLISE, MAYRES, ST ALYRE D'ARLANC, ST SAUVEUR LA SAGNE	1	1 x 3	MAYRES
AUZELLES, BROUSSE, LA CHAPELLE AGNON, CUNLHAT	2	2 x 3	CUNLHAT
OLLIERGUES, ST GERVAIS SOUS MEYMONT	1	1 x 3	OLLIERGUES
LE BRUGERON, MARAT, ST PIERRE LA BOURLHONNE, VERTOLAYE	1	1 x 3	SAINT PIERRE LA BOURLHONNE
BERTIGNAT, GRANDVAL, LE MONESTIER, ST AMANT ROCHE SAVINE, SAINT ELOY LA GLACIERE	1	1 x 3	SAINT AMANT ROCHE SAVINE
LA CHAULME, GRANDRIF, SAINT ANTHEME, SAINT CLEMENT DE VALORGUE, ST ROMAIN	1	1 x 3	SAINT ANTHEME

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
FAYET-RONAYE, ST BONNET LE BOURG, ST BONNET LE CHASTEL, ST GERMAIN L'HERM, STE CATHERINE	1	1 x 3	SAINTE GERMAIN L'HERM
AIX LA FAYETTE, CHAMBON SUR DOLORE, CONDAT LES MONTBOISSIER, ECHANDELYS, FOURNOLS	1	1 x 3	ECHANDELYS
BAFFIE, EGLISOLLES, MEDEYROLLES, SAILLANT, ST JUST DE BAFFIE, SAUVESSENGES, VIVEROLS	1	1 x 3	VIVEROLS
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND			
CLERMONT-FERRAND	109	109 x 3	CLERMONT-FERRAND
AUBIERE	8	8 x 3	AUBIERE
PERIGNAT LES SARLIEVE	2	2 x 3	PERIGNAT LES SARLIEVE
ROMAGNAT	6	6 x 3	ROMAGNAT
BEAUMONT	8	8 x 3	BEAUMONT
CEYRAT	4	4 x 3	CEYRAT
ST GENES CHAMPANELLE	3	3 x 3	ST GENES CHAMPANELLE
BILLOM	4	4 x 3	BILLOM
PERIGNAT SUR ALLIER, ST JULIEN DE COPPEL	2	2 x 3	PERIGNAT SUR ALLIER
BONGHEAT, BORT L'ETANG, EGLISENEUVE PRES BILLOM, GLAINE MONTAIGUT, MAUZUN, MONTMORIN, NEUVILLE	3	3 x 3	EGLISENEUVE PRES BILLOM
BOURG LASTIC	1	1 x 3	BOURG LASTIC
BRIFFONS, LASTIC, ST JULIEN PUY LAVEZE, ST SULPICE	1	1 x 3	ST JULIEN PUY LAVEZE
MESSEIX, SAVENNES	1	1 x 3	MESSEIX
CHAMALIERES	13	13 x 3	CHAMALIERES
COURNON D'AUVERGNE	15	15 x 3	COURNON D'AUVERGNE
AULNAT	3	3 x 3	AULNAT
BLANZAT	3	3 x 3	BLANZAT
CEBAZAT	6	6 x 3	CEBAZAT
GERZAT	8	8 x 3	GERZAT
MALINTRAT, SAYAT	2	2 x 3	SAYAT
HERMENT, PRONDINES, ST GERMAIN PRES HERMENT, SAUVAGNAT PRES HERMENT, TORTEBESSE, VERNEUGHEOL	1	1 x 3	HERMENT
LEMPDES	6	6 x 3	LEMPDES
DALLET, LUSSAT, LES MARTRES D'ARTIERE	3	3 x 3	LES MARTRES D'ARTIERE
PONT DU CHATEAU	8	8 x 3	PONT DU CHATEAU
LA BOURBOULE	1	1 x 3	LA BOURBOULE
LAQUEUILLE, MURAT LE QUAIRE, ORCIVAL, PERPEZAT, ROCHEFORT- MONTAGNE, VERNINES	2	2 x 3	ROCHEFORT MONTAGNE
AURIERES, CEYSSAT, MAZAYES, NEBOUZAT, OLBY, ST BONNET PRES ORCIVAL	3	3 x 3	OLBY
LE MONT DORE	1	1 x 3	LE MONT DORE
GELLES, HEUME L'EGLISE, ST PIERRE ROCHE	1	1 x 3	GELLES
CHANAT LA MOUTEYRE, NOHANENT	2	2 x 3	NOHANENT
DURTOL	2	2 x 3	DURTOL
ORCINES	3	3 x 3	ORCINES
ROYAT	3	3 x 3	ROYAT
AYDAT, SAULZET LE FROID, LE VERNET- STE MARGUERITE	2	2 x 3	AYDAT
CHANONAT, ST AMANT TALLENDE	3	3 x 3	ST AMANT TALLENDE

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
COURNOLS, OLLOIX, ST SANDOUX, ST SATURNIN	2	2 x 3	ST SATURNIN
DOMAIZE, ST FLOUR L'ETANG, TOURS SUR MEYMONT, TREZIOUX	1	1 x 3	DOMAIZE
CEILLOUX, ESTANDEUIL, FAYET LE CHÂTEAU, ST DIER D'Auvergne, ST JEAN DES OLLIERES,	1	1 x 3	ST DIER D'Auvergne
CHAURIAT, MEZEL, ST BONNET ES ALLIER	3	3 x 3	MEZEL
VERTAIZON	2	2 x 3	VERTAIZON
BEAUREGARD L'EVEQUE, BOUZEL, CHAS, ESPIRAT, MOISSAT, RAVEL, REIGNAT, VASSEL	4	4 x 3	BOUZEL
LE CREST, LA ROCHE BLANCHE	3	3 x 3	LA ROCHE BLANCHE
LE CENDRE	4	4 x 3	LE CENDRE
LES MARTRES DE VEYRE	3	3 x 3	LES MARTRES DE VEYRE
ORCET	2	2 x 3	ORCET
AUTHEZAT, PLAUZAT, LA SAUVETAT	2	2 x 3	LA SAUVETAT
CORENT, TALLENDE, VEYRE MONTON	4	4 x 3	VEYRE MONTON
PARENT, VIC LE COMTE, YRONDE ET BURON	5	5 x 3	VIC LE COMTE
ISSERTEAUX, LAPS, MANGLIEU, PIGNOLS, SALLEDES	2	2 x 3	SALLEDES
BUSSEOL, MIREFLEURS, LA ROCHE NOIRE, ST GEORGES ES ALLIER, ST MAURICE ES ALLIER	4	4 x 3	MIREFLEURS
<u>ARRONDISSEMENT d'ISSOIRE</u>			
ISSOIRE	11	11 x 3	ISSOIRE
APCHAT, ARDES SUR COUZE, AUGNAT, MADRIAT, RENTIERES	1	1 x 3	ARDES SUR COUZE
ANZAT LE LUGUET, LA CHAPELLE MARCOUSSE, CHASSAGNE, DAUZAT SUR VODABLE, LA GODIVELLE, MAZOIRES, ROCHE CHARLES LA MAYRAND, ST ALYRE ES MONTAGNE, ST HERENT, TERNANT LES EAUX	1	1 x 3	MAZOIRES
CHAMPEIX, LUDESSE	1	1 x 3	CHAMPEIX
CHADELEUF, CHIDRAC, NESCHERS, ST CIRGUES SUR COUZE	2	2 x 3	NESCHERS
CLEMENSAT, COURGOUL, CRESTE, GRANDEYROLLES, MONTAIGUT LE BLANC, ST FLORET, ST NECTAIRE, ST VINCENT, SAURIER, TOURZEL-RONZIERES, VERRIERES	2	2 x 3	MONTAIGUT LE BLANC
BESSE ET SAINT ANASTAISE, ST PIERRE COLAMINE, VALBELEIX	1	1 x 3	BESSE ET SAINT ANASTAISE
CHAMBON SUR LAC, MUROL, ST DIERY, ST VICTOR LA RIVIERE	1	1 x 3	MUROL
COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL	1	1 x 3	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
AULHAT ST PRIVAT, FLAT, ORBEIL, ST BABEL	2	2 x 3	ORBEIL
COUDES, MONTPEYROUX, PARDINES, PERRIER, ST YVOINE, SAUVAGNAT STE MARTHE	3	3 x 3	COUDES
BERGONNE, LE BROCC, MEILHAUD, SOLIGNAT, VODABLE	2	2 x 3	SOLIGNAT
AUZAT LA COMBELLE	2	2 x 3	AUZAT LA COMBELLE
BRASSAC LES MINES	3	3 x 3	BRASSAC LES MINES
CHAMPAGNAT LE JEUNE, LA CHAPELLE SUR USSON, ESTEIL, JUMEAUX, LAMONTGIE, PESLIERES, ST JEAN ST GERVAIS, ST MARTIN D'OLLIERES, VALZ SOUS CHATEAUNEUF	2	2 x 3	JUMEAUX
Arrêté N°2015092-0001 - 03/04/2015			Page 285

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
CHASTREIX, LA TOUR D'AUVERGNE	1	1 x 3	LA TOUR D'AUVERGNE
PICHERANDE, ST DONAT, ST GENES CHAMPESPE	1	1 x 3	PICHERANDE
BAGNOLS, CROS, TREMOUILLE ST LOUP	1	1 x 3	BAGNOLS
BEAULIEU, LE BREUIL SUR COUZE, CHARBONNIER LES MINES, NONETTE, ORSONNETTE	2	2 x 3	LE BREUIL SUR COUZE
ANTOINGT, BOUDES, CHALUS, COLLANGES, GIGNAT, MAREUGHEOL, MORIAT, ST GERVAZY, VICHEL, VILLENEUVE LEMBRON	2	2 x 3	CHALUS
SAINT GERMAIN LEMBRON	1	1 x 3	SAINT GERMAIN LEMBRON
BRENAT, SAUXILLANGES	1	1 x 3	SAUXILLANGES
CHAMEANE, EGLISENEUVE DES LIARDS, ST ETIENNE SUR USSON, ST GENES LA TOURETTE, ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES, SUGERES	1	1 x 3	ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES
BANSAT, ST REMY DE CHARGNAT, VERNET LA VARENNE	1	1 x 3	BANSAT
PARENTIGNAT, LES PRADEAUX, ST JEAN EN VAL, ST MARTIN DES PLAINS, USSON, VARENNES SUR USSON	1	1 x 3	PARENTIGNAT
LABESSETTE, LARODDE, SINGLES, TAUVES	1	1 x 3	TAUVES
AVEZE, ST SAUVES D'AUVERGNE,	1	1 x 3	ST SAUVES D'AUVERGNE

ARRONDISSEMENT DE RIOM

RIOM	14	14 x 3	RIOM
AIGUEPERSE, MONTPENSIER	2	2 x 3	AIGUEPERSE
ARTONNE, AUBIAT	1	1 x 3	ARTONNE
CHAPTUZAT, ST AGOULIN, ST GENES DU RETZ, VENSAT	1	1 x 3	VENSAT
BUSSIERES ET PRUNS, EFFIAT, SARDON, THURET	2	2 x 3	BUSSIERES ET PRUNS
CHAMPS, COMBRONDE, JOZERAND, MONTCEL, ST HILAIRE LA CROIX	3	3 x 3	COMBRONDE
BEAUREGARD VENDON, DAVAYAT, GIMEAUX, PROMPSAT, ST MYON, TEILHEDE, YSSAC LA TOURETTE	3	3 x 3	DAVAYAT
CHAPPES, CHAVAROUX, ENTRAIGUES	2	2 x 3	CHAPPES
CLERLANDE, ENNEZAT, LES MARTRES SUR MORGE, VARENNES SUR MORGE	3	3 x 3	ENNEZAT
ST BEAUZIRE	2	2 x 3	ST BEAUZIRE
ST IGNAT, ST LAURE, SURAT	1	1 x 3	ST IGNAT
CHARBONNIERES LES VARENNES, LOUBEYRAT	2	2 x 3	CHARBONNIERES LES VARENNES
CHARBONNIERES LES VIEILLES, CHATEAUNEUF LES BAINS, ST ANGEL	1	1 x 3	ST ANGEL
MANZAT	1	1 x 3	MANZAT
QUEUILLE, ST GEORGES DE MONS, VITRAC	2	2 x 3	ST GEORGES DE MONS
LES ANCIZES COMPS	1	1 x 3	LES ANCIZES COMPS
BLOT L'EGLISE, LISSEUIL, MARCILLAT, ST PARDOUX, ST QUINTIN SUR SIOULE	1	1 x 3	ST PARDOUX
MENAT, NEUF EGLISE, POUZOL, ST GAL SUR SIOULE, ST REMY DE BLOT, TEILHET	1	1 x 3	MENAT
ARS LES FAVETS, BUXIERES SOUS MONTAIGUT, LA CROUZILLE, DURMIGNAT, LAPEYROUSE, MOUREUILLE, SERVANT, VIRLET	2	2 x 3	ARS LES FAVETS
ST ELOY LES MINES	3	3 x 3	ST ELOY LES MINES

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	1	1 x 3	MONTAIGUT EN COMBRAILLE
YOUX	1	1 x 3	YOUX
BUSSIÈRES PRES PIONSAT, CHATEAU SUR CHER, ROCHE D'AGOUX, ST MAURICE PRES PIONSAT, VERGHEAS	1	1 x 3	ST MAURICE PRES PIONSAT
LA CELLETTE, PIONSAT, LE QUARTIER, ST HILAIRE PRES PIONSAT, ST MAIGNER	1	1 x 3	PIONSAT
LANDOGNE, MIREMONT, MONTEL DE GELAT, PONTAUMUR, TRALAIGUES, VILLOSANGES	2	2 x 3	VILLOSANGES
LA CELLE, FERNOEL, GIAT, ST AVIT, VOINGT	1	1 x 3	GIAT
COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLE, PUY ST GULMIER, ST ETIENNE DES CHAMPS, ST HILAIRE LES MONGES	1	1 x 3	COMBRAILLES
CHAPDES BEAUFORT, PONTGIBAUD, PULVERIÈRES, ST OURS LES ROCHES	3	3 x 3	ST OURS
BROMONT LAMOTHE, CISTERNES LA FORET, LA GOUTELLE, MONTFERMY, ST JACQUES D'AMBUR, ST PIERRE LE CHASTEL	2	2 x 3	BROMONT LAMOTHE
BEAUMONT LES RANDAN, MONS, ST PRIEST-BRAMEFANT, ST SYLVESTRE PRAGOULIN	2	2 x 3	ST PRIEST BRAMEFANT
RANDAN	1	1 x 3	RANDAN
BAS ET LEZAT, ST ANDRE LE COQ, ST CLEMENT DE REGNAT, ST DENIS COMBARNAZAT, VILLENEUVE LES CERFS	2	2 x 3	ST CLEMENT DE REGNAT
CHATEAUGAY, MENETROL	4	4 x 3	CHATEAUGAY
CHATEL GUYON	5	5 x 3	CHATEL GUYON
MALAUZAT, VOLVIC	4	4 x 3	VOLVIC
ENVAL, MARSAT, MOZAC	5	5 x 3	MOZAC
CELLULE, LE CHEIX SUR MORGE, LA MOUTADE, PESSAT VILLENEUVE, ST BONNET PRES RIOM	4	4 x 3	ST BONNET PRES RIOM
BIOLLET, CHARENSAT, ESPINASSE, ST JULIEN LA GENESTE, ST PRIEST DES CHAMPS	2	2 x 3	ST PRIEST DES CHAMPS
AYAT SUR SIOULE, GOUTTIERES, ST GERVAIS D'Auvergne, STE CHRISTINE, SAURET BESSERVE	2	2 x 3	ST GERVAIS D'Auvergne
ARRONDISSEMENT DE THIERS			
THIERS	9	9 x 3	THIERS
NOALHAT, PASLIERES	1	1 x 3	PASLIERES
CHATELDON, LACHAUX, RIS	1	1 x 3	CHATELDON
PUY GUILLAUME	2	2 x 3	PUY GUILLAUME
COURPIERE	3	3 x 3	COURPIERE
AUGEROLLES, OLMET, SAUVIAT, SERMENTIZON	2	2 x 3	AUGEROLLES
AUBUSSON D'Auvergne, LA RENAUDIE, SAINTE AGATHE, VOLLORE MONTAGNE, VOLLORE VILLE	1	1 x 3	VOLLORE MONTAGNE
LEZOUX	4	4 x 3	LEZOUX
BULHON, CHARNAT, CREVANT LAVEINE, VINZELLES	2	2 x 3	CREVANT LAVEINE
NERONDE SUR DORE, ORLEAT, ST JEAN D'HEURS	2	2 x 3	ORLEAT
CULHAT, LEMPTY, SEYCHALLES	2	2 x 3	CULHAT
PESCHADOIRES	2	2 x 3	PESCHADOIRES
LIMONS, LUZILLAT	1	1 x 3	LUZILLAT
JOZE, MARINGUES	3	3 x 3	MARINGUES
PALLADUC, ST REMY SUR DUROLLE, ST VICTOR MONTVIANEIX	2	2 x 3	ST REMY SUR DUROLLE
Arrêté N° 2015002-0005		NOMBRE	MAIRE CHARGE
03/04/2015		NOMBRE	Page 287

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
LA MONNERIE LE MONTEL	2	2 x 3	LA MONNERIE LE MONTEL
CELLES SUR DUROLLE, VISCOMTAT	2	2 x 3	CELLES SUR DUROLLE
ARCONSAT, CHABRELOCHE	2	2 x 3	CHABRELOCHE
DORAT, ESCOUTOUX	2	2 x 3	ESCOUTOUX

ARTICLE 2 : Le tirage au sort des jurés, en nombre triple de celui indiqué à la deuxième colonne du tableau inséré à l'article 1, sera effectué, **publiquement**, parmi les personnes inscrites sur les listes électorales des communes concernées ; en cas de regroupement de communes, le maire compétent pour opérer le tirage au sort sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées, est désigné dans la quatrième colonne du tableau précité.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

ARTICLE 3 : Les maires chargés du tirage au sort dresseront, en deux exemplaires, la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises. Un exemplaire sera déposé à la mairie et l'autre sera adressé, avant le 10 juillet 2015, au greffe de la Cour d'appel de Riom, à l'adresse électronique ci-jointe : courd'assises.ca-riom@justice.fr, conformément aux instructions jointes en annexe.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets des arrondissements et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera également adressée, pour information, au procureur général près la Cour d'appel de Riom.

Fait à **Clermont-Ferrand**, le 2 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015092-0005

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 02 Avril 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 007- PF
CHEYNOUX SUGERES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sas « Pompes Funèbres CHEYNOUX » située au Bourg, sur la commune de SUGERES (63490) ;

VU la demande déposée en préfecture le 12 mars 2015 par Monsieur Franck RAMILLIEN, directeur général de la société susvisée, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Sas « **Pompes Funèbres CHEYNOUX** », située au Bourg, sur la commune de SUGERES (63490), dont le directeur général est Monsieur Franck RAMILLIEN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise rue des Chambettes à Brassac les Mines,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **15-63-007**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 avril 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015092-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 02 Avril 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 035- PF
CHEYNOUX BRASSAC LES MINES



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes Funèbres CHEYNOUX situé 46 rue Charles Souligoux à BRASSAC LES MINES (63570) ;

VU la demande reçue en préfecture le 12 mars 2015 par Monsieur Franck RAMILLIEN, directeur général de la Sas Pompes Funèbres CHEYNOUX dont le siège social est situé à SUGERES (63490), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement **Pompes Funèbres CHEYNOUX**, situé 46 rue Charles Souligoux à BRASSAC LES MINES (63570), dont le directeur général est Monsieur Franck RAMILLIEN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise rue des Chambettes à Brassac les Mines,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **15-63-035**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 avril 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015092-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 02 Avril 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 258- PF
CHEYNOUX VIC LE COMTE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes Funèbres CHEYNOUX situé 10 Place de la République à VIC LE COMTE (63270) ;

VU la demande reçue en préfecture le 12 mars 2015 par Monsieur Franck RAMILLIEN, directeur général de la Sas Pompes Funèbres CHEYNOUX dont le siège social est situé à SUGERES (63490), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement **Pompes Funèbres CHEYNOUX**, situé 10 Place de la République à VIC LE COMTE (63270), dont le directeur général est Monsieur Franck RAMILLIEN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise rue des Chambettes à Brassac les Mines,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **15-63-258**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 avril 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015092-0008

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 02 Avril 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT MODIFICATION
D'UNE HABILITATION FUNERAIRE 292-
PF CHEYNOUX ISSOIRE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement Pompes Funèbres CHEYNOUX situé à ISSOIRE (63500) ;

VU la demande reçue le 12 mars 2015 de Monsieur Franck RAMILLIEN, directeur général de la Sas Pompes Funèbres CHEYNOUX, dont le siège social est situé à SUGERES (63490), en vue de la modification de l'habilitation indiquée ci-dessus suite à un changement d'adresse et un ajout d'une activité ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié en son article 1 comme suit :

L'établissement **Pompes Funèbres CHEYNOUX**, situé 13 boulevard de la Sous-Préfecture à ISSOIRE (63500), dont le directeur général est Monsieur Franck RAMILLIEN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise rue des Chambettes à Brassac les Mines,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral est modifié dans son article 3 comme suit :

La durée de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 25 AVRIL 2018**.

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 avril 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015093-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 03 Avril 2015

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

arrêté portant délégation de signature à Mme
Brigitte CARIVEN, directrice de la DRHMI.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau du Courrier

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Mme Brigitte CARIVEN,
Directrice de la Direction des Ressources
Humaines et de la Mutualisation
Interministérielle

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 31 mai 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme – M. Thierry SUQUET ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) – M. Michel FUZEAU ;

VU l'arrêté n° 2013-150 du 12 décembre 2013 modifié portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CARIVEN, Conseiller d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

ARTICLE 2 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du Bureau des Ressources Humaines, et de l'Action Sociale pour toutes correspondances, documents, pièces comptables entrant dans le cadre de ses attributions. En son absence, cette délégation est exercée par M. Philippe DUFOUR, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de Mme Marie-Christine LAFARGE ou en son absence de M. Philippe DUFOUR et à l'exception de toute pièce portant décision à :

1) Mme Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux recrutements et à la communication interne.

2) Mme Josiane LANGLADE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sandra MAZZEY, secrétaire administratif de classe normale, Mme Dominique BLANC, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel,

3) M Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Évelyne DYDYMSKI, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validations de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels,

4) Mme Céline MANZUOLI, secrétaire administratif de classe normale et Mme Michèle GALVAING, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en se concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale, à la notification des procès-verbaux des comités d'hygiène et de sécurité et à l'envoi des documents qui y sont annexés,

5) Mme Dominique RANOUX, conseillère technique régionale, Mme Caroline COURTIAL, et Mme Lætitia FARREYRE assistantes sociales en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

ARTICLE 3 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Madame Géraldine DUFAYET, déléguée régionale à la formation, à l'effet de signer toute correspondance courante ne comportant pas de décision concernant le fonctionnement de la délégation régionale.

Délégation de signature est également donnée, en qualité de prescripteur au titre du programme 307, d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Géraldine DUFAYET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer sur le poste de déléguée régionale à la formation à l'effet de décider des dépenses dans la limite de 3000 €, dans le cadre de l'enveloppe allouée, en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DUFAYET, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PLE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

ARTICLE 4 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Laurence BERANGER, attachée d'administration, chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant du budget général de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre du programme 307 dans la limite de 3000€, soit en validant les expressions de besoins soit en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BERANGER, la délégation consentie sera exercée par son adjointe Mme Nathalie BONY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Laurence BERANGER, chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique à :

1) Mme Nathalie BONY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances, documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et de dépenses relevant du budget général au titre du programme 307 dans la limite de huit cents euros ;

2) Mr. Christian MELIS, contremaître principal, responsable du service technique et d'entretien, pour des crédits du programme carte achat et dans la limite de huit cents euros.

ARTICLE 5 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Christelle FAYRET, secrétaire administratif de classe normale, chef du Bureau du Courrier par intérim, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 6 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau des Finances de l'État, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions, notamment tous les titres de perception.

ARTICLE 7 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Anne DUMAS, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission responsable du contrôle interne financier, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 8 -

Sont exclues des délégations consenties aux articles 1 à 7 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la Préfecture et des sous- préfetures (programme national et régional d'équipement des préfetures et sous-préfetures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la Préfecture et des sous-préfetures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3000 €.
- pour les contrats pluriannuels : lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3000€.
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

ARTICLE 9 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Anne DUMAS, chargée de mission,
- Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale,
- Mme Laurence BERANGER, chef du Bureau de la Logistique, du Budget et du Patrimoine,
- Mme Juliette LIBESSART, chef du Bureau des Finances de l'État,
- chacun en ce qui concerne ses attributions,
- Mme Géraldine DUFAYET, déléguée régionale à la formation pour la région Auvergne.

ARTICLE 10 –

L'arrêté n° 2014310-0007 du 06 novembre 2014 est abrogé.

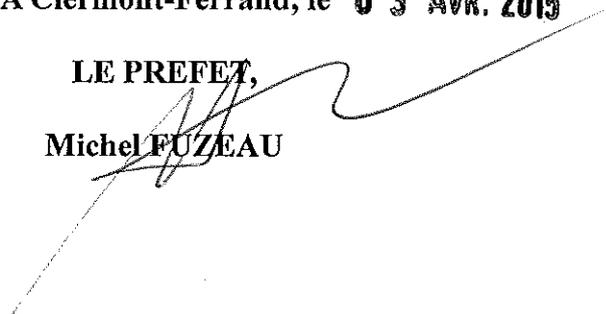
ARTICLE 11 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **03 AVR. 2015**

LE PREFET,

Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015086-0015

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2015

**63 - RECTORAT
63 - Service des affaires juridiques**

membres du conseil de discipline du
département du Puy- de- Dôme

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Vie scolaire

Réf. : 142/CF

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour un an membres du conseil de discipline du département du Puy-de-Dôme :

- Madame Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ou son représentant, Président
- Madame Catherine BENEVOLO, Principal du collège Joliot-Curie à AUBIERE
- Monsieur Jean SAUVANET, Proviseur du lycée Murat à ISSOIRE
- Monsieur Christian CAILLET, Professeur au collège Roger Quilliot à CLERMONT-FERRAND
- Monsieur Alexis VILAIN, Professeur au lycée polyvalent à CHAMALIERES
- Madame Noëlle MALHERBE, Conseillère principale d'éducation au collège Oradou à CLERMONT-FERRAND
- Madame Béatrice CHALLENGE, Gestionnaire au collège Antoine de Saint-Exupéry à LEMPDES
- Monsieur Hervé RAQUIN, représentant les parents d'élèves
- Madame Stéphanie SOUCHE, représentant les parents d'élèves
- Mademoiselle Maïdi FERREIRA, représentant les élèves, élève au collège Baudelaire à CLERMONT-FERRAND
- Mademoiselle Emeline COSTE, représentant les élèves, élève au lycée professionnel Marie Curie à CLERMONT-FERRAND

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2015

Le Recteur,

Marie-Danièle CAMPION



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015089-0005

**signé par
Voir dans le document**

le 30 Mars 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

ARRETE PORTANT DEROGATION AUX
HORAIRE DE FERMETURE DU DEBIT
DE BOISSONS LE CAVEAU DES
TONTONS



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ
portant dérogation aux horaires de fermeture
du débit de boissons «LE CAVEAU DES TONTONS»

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014, désignant M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Riom par intérim ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 5 février 2015 présentée par M. Stephan LOURADOUR, exploitant le débit de boissons «LE CAVEAU DES TONTONS» sis 28, rue Lafayette - 63200 RIOM ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de RIOM;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : M. Stephan LOURADOUR exploitant le débit de boissons «LE CAVEAU DES TONTONS» sis 28, rue Lafayette - 63200 RIOM, est autorisé à reporter à **2 heures** l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 31 mars 2016**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de RIOM et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et M. LOURADOURdevra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 30 mars 2015

Pour le Préfet de la Région Auvergne
Par Délégation
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim
Par délégation
Le Secrétaire général

Signé

François RAMIREZ



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015089-0006

**signé par
Voir dans le document**

le 30 Mars 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

ARRETE PORTANT DEROGATION AUX
HORAIRE D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DU DEBIT DE BOISSONS
INDIAN SALOON



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ
portant dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture
du débit de boissons «INDIAN SALOON»

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014, désignant M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Riom par intérim ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 20 février 2015 présentée par M. Nicolas GENNARDI, exploitant le débit de boissons «INDIAN SALOON» sis 101, rue de l'Ambène - 63200 RIOM

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de RIOM;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : M. Nicolas GENNARDI exploitant le débit de boissons «INDIAN SALOON» sis 101, rue de l'Ambène - 63200 RIOM, est autorisé, d'une part, à avancer à **5 heures** l'heure d'ouverture et à reporter, d'autre part, à **2 heures** l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 31 mars 2016**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de RIOM et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et M. GENNARDI devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 30 mars 2015

Pour le Préfet de la Région Auvergne
Par Délégation
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim
Par délégation
Le Secrétaire général

Signé

François RAMIREZ



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015085-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de THIERS Gilles TRAIMOND.

le 26 Mars 2015

63 - Sous- Préfecture de Thiers
Pôle réglementation et protection des populations

ARRETE RECONNAISSANT APTITUDES
TECHNIQUES GARDE- PARTICULIER -
Alain BONNET



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE

**reconnaisant les aptitudes techniques
d'un garde particulier**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément;
VU l'agrément préfectoral n° 2014332-0002 du 28 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous préfet de Thiers ;
Vu la demande présentée le 2 mars 2015 par M. Alain BONNET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 et 2, et les autres pièces de la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 ; M. Alain, Denis, Marie BONNET né le 2 mai 1951 à VERSAILLES (78), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

ARTICLE 2 ; Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 ; Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 ; Le Sous préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Alain BONNET.

Fait à Thiers, le 26 mars 2014

Pour le Préfet de la région Auvergne,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,

signé - Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015091-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de THIERS Gilles TRAIMOND.

le 01 Avril 2015

63 - Sous- Préfecture de Thiers
Pôle réglementation et protection des populations

ARRETE PORTENT AGREMENT GARDE-
CHASSE PARTICULIER - BONNET Alain



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE

portant agrément d'un garde particulier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 2014332-0002 du 28 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2015085-0003 du 26 mars 2015 de Monsieur le Sous-préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain BONNET en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Jean GODIGNON - Président de la Société de Chasse DES MOULINS à M. Alain BONNET, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Alain, Denis, Marie BONNET, né le 2 mai 1951 à VERSAILLES (78), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société de Chasse DES MOULINS sur les territoires des communes de NEUVILLE et de SERMENTIZON.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Alain BONNET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M.Alain BONNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Alain BONNET.

Fait à Thiers, le 1 avril 2015

Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Le Sous-Préfet de THIERS,

signé - Gilles TRAIMOND